



MIX Srl unipersonale

Sede amministrativa e operativa: Via Volturmo n°119/A - 41032 CAVEZZO (MO) Italy
Sede legale: Via Cesare Cantù n°1, 20123 MILANO (MI) Italy
C.F., P.I. e N. Iscriz. Reg. Imp. (MI) 01955050362 - Cap. Soc.: € 1.090.000,00 i.v.
R.E.A. e C.C.I.A.A. (MI): 2566826 - Iscriz. Anagrafe Nazionale Ricerche: 502811WU
Tel: +39 0535.46577 - Fax: +39 0535.46580
<http://www.mixitaly.com> - e-mail: info@mixitaly.com

SYSTEMES DE MELANGE ET COMPOSANTS POUR INSTALLATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DES PRODUITS

Avant-propos

Les présentes conditions générales de fourniture sont valables pour tout contrat d'achat et de vente stipulé par la société MIX S.r.l. avec un sujet acheteur quel qu'il soit, dans n'importe quel pays où se trouve le siège de ce dernier. En ce qui concerne les aspects du rapport contractuel qui ne sont pas réglementés par les présentes conditions, consulter la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises, ratifiée en Italie avec la loi n°765/1985 entrée en vigueur le 1er janvier 1988. Au cas où certains aspects ne seraient réglementés ni par les présentes conditions ni par la convention de Vienne, consulter la Loi italienne.

Ceci étant, il est convenu et stipulé ce qui suit :

1. APPLICABILITÉ DES CONDITIONS

- 1.1 Les avant-propos font partie intégrante des présentes conditions générales de fourniture.
- 1.2 Les présentes conditions générales (nommées ci-après « les CONDITIONS ») font partie intégrante de tous les contrats de vente des produits commercialisés et/ou distribués par la société MIX S.r.l. (nommée ci-après « le VENDEUR »). Sauf si elles ont été abrogées par des accords exprès écrits et signés par le VENDEUR ou convenus par correspondance entre les parties, les conditions générales réglementent les ventes. L'éventuelle nullité de toutes ou de certaines clauses des présentes CONDITIONS n'entraînera pas ses effets aux autres dispositions contractuelles. Les parties se chargeront de remplacer les clauses invalides par d'autres accords valides ayant un contenu conforme le plus possible à la volonté d'origine.
- 1.3 Toute offre, toute acceptation de commande et toute livraison de la part du VENDEUR sont considérées comme effectuées aux présentes CONDITIONS sauf dérogation expresse écrite et signée par le VENDEUR lui-même. L'acceptation de ces offres et la réception de PRODUITS provenant du VENDEUR impliquent donc l'acceptation, par les acquéreurs, des présentes CONDITIONS qui incluent les éventuels accords écrits entre les parties.

2. CONCLUSION DE LA VENTE - EXÉCUTION

- 2.1 La vente est considérée comme conclue lorsque le soumissionnaire ou le donneur d'ordre sont informés personnellement du consentement de la contrepartie. Si ce consentement n'a pas été exprimé par écrit, l'ACHETEUR accepte irrévocablement notre CONFIRMATION DE COMMANDE et nos conditions générales de fourniture des produits.
- 2.2 **Aucune commande d'achat de PRODUITS envoyée par l'ACHETEUR ne sera contraignante pour le VENDEUR, sauf si cela a été expressément accepté par écrit par le VENDEUR lui-même.**
- 2.3 L'exécution du contrat de vente est, dans tous les cas, considérée comme ayant lieu au siège du VENDEUR.
- 2.4 La commande doit avoir un montant minimum de 100,00 EURO.

3. LIVRAISON DES PRODUITS

- 3.1 Les spécifications du type, des caractéristiques, des qualités de modèle sur catalogue, listes de prix, correspondance du VENDEUR, sont toujours de caractère purement indicatif. Le VENDEUR pourra à tout moment modifier les spécifications des PRODUITS s'il le juge nécessaire ou opportun en informant l'ACHETEUR de ces modifications.
- 3.2 La livraison des PRODUITS a lieu « départ usine Vendeur », sur le site du VENDEUR situé à Cavezzo (province de Modène). Cette expression fait référence à l'Incoterm EXW (ex works - départ usine), mais aussi aux conditions de livraison éventuellement convenues par écrit en lieu et place de celui-ci. Il est précisé qu'il est fait référence aux Incoterms de la Chambre de commerce internationale de Paris, en vigueur au moment où chaque accord pour la fourniture des PRODUITS est établi.
- 3.3 Le VENDEUR n'est pas responsable pour toute perte des PRODUITS ou dommages provoqués à ces derniers après la livraison à l'ACHETEUR. En aucun cas, l'ACHETEUR ne sera exonéré de son obligation de payer le prix des PRODUITS au cas où la perte ou le dommage se seraient produits après la livraison des PRODUITS à l'ACHETEUR.
- 3.4 L'obligation du VENDEUR de livrer les PRODUITS sera suspendue dans tous les cas où il est avéré que l'ACHETEUR ne respecte pas son obligation de payer le prix des PRODUITS.
- 3.5 Toutes les dates indiquées comme délais de livraison sont exclusivement données à titre indicatif, le délai de livraison ne constituant, en aucun cas, une clause essentielle du contrat. Le VENDEUR se réserve expressément le droit de pouvoir effectuer des livraisons partielles pour chaque commande. Les livraisons supérieures à 80% de la commande, avec réduction du prix correspondante, sont toujours considérées comme acceptées par l'acquéreur. En cas de retard dans les livraisons, l'ACHETEUR pourra, après avoir envoyé une mise en demeure selon les règles, refuser des livraisons supplémentaires et se rétracter du contrat pour ce qui concerne les PRODUITS non encore livrés. La rétractation du contrat pour la partie non livrée à cause d'un retard donne lieu au paiement des seuls PRODUITS effectivement livrés, toute demande de réparation ou d'indemnisation étant exclue.
- 3.6 Avec l'acceptation de la livraison tardive, l'ACHETEUR renonce à toute prétention concernant le retard.
- 3.7 La livraison est considérée comme effectuée à tous les effets lorsqu'il est communiqué à l'ACHETEUR (y compris par le simple envoi de la facture) que la marchandise est à sa disposition pour les essais (s'ils sont prévus) ou pour son enlèvement. En cas de retard de l'enlèvement de la marchandise préparée, pour n'importe quel motif non dépendant de la volonté du VENDEUR, celui-ci pourra, après un délai de huit jours à compter de la communication de mise à disposition, se charger de l'emballage, du transport et du stockage de la marchandise aux frais de l'ACHETEUR.
- 3.8 En cas de suspension ou d'annulation de commandes par l'ACHETEUR, le VENDEUR se réserve le droit de lui facturer:
 - a) le coût de la production et des matériaux calculé proportionnellement en fonction de l'état d'avancement de la commande,



MIX Srl unipersonale

Sede amministrativa e operativa: Via Volturmo n°119/A - 41032 CAVEZZO (MO) Italy
Sede legale: Via Cesare Cantù n°1, 20123 MILANO (MI) Italy
C.F., P.I. e N. Iscriz. Reg. Imp. (MI) 01955050362 - Cap. Soc.: € 1.090.000,00 i.v.
R.E.A. e C.C.I.A.A. (MI): 2566826 - Iscriz. Anagrafe Nazionale Ricerche: 502811WU
Tel: +39 0535.46577 - Fax: +39 0535.46580
<http://www.mixitaly.com> - e-mail: info@mixitaly.com

SYSTEMES DE MELANGE ET COMPOSANTS POUR INSTALLATIONS

b) les frais supplémentaires dérivant du défaut d'exécution de l'acheteur, d'un montant égal à 10% (dix pour cent) de la différence entre le montant de la commande et le chiffre susmentionné au point a).

- 3.9** Sauf indication particulière, l'emballage est préparé, si nécessaire, par le VENDEUR qui agit pour le mieux, au nom et aux frais de l'ACHETEUR en déclinant toute responsabilité.
- 3.10** Les éventuelles procédures de chargement, de transport, d'assurance, de licences d'importation ou d'exportation et autres autorisations douanières, organisées par le VENDEUR, sont à la charge, aux frais et au risque de l'ACHETEUR qui a la tâche de vérifier la condition des expéditions à leur arrivée et, si besoin, de faire valoir ses raisons contre le VENDEUR, même si l'expédition est départ usine. Cette clause est valable aussi en cas d'expédition avec les moyens du VENDEUR.

4. RÉCLAMATIONS - GARANTIE DU VENDEUR

- 4.1** Le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR que les PRODUITS et ses pièces détachées sont exempts de défauts de conception ou de fabrication ou de défauts qui peuvent dériver de l'utilisation de matériaux inadéquats ou de mauvaise qualité, ou de l'application de processus de production non adaptés. Pour les composants commerciaux, le VENDEUR transfère les garanties du fabricant du composant.
- 4.2** Le VENDEUR garantit, par ailleurs, le fonctionnement exact et correct des PRODUITS pour une période de 12 mois à compter du démarrage, avec 5 jours de travail par semaine de 8 heures / max 18 mois à partir de la livraison, sauf en cas de mauvais stockage, utilisation non conforme, composants sujets à usure. L'utilisation adéquate est celle pour laquelle l'ACHETEUR entend destiner les PRODUITS et dont le VENDEUR a été informé.
- 4.3** Les éventuelles réclamations sur les PRODUITS livrés seront acceptées uniquement si elles parviennent par écrit au VENDEUR 7 (sept) jours au plus tard à compter de la découverte des vices. Les PRODUITS devront être tenus à disposition du VENDEUR. Quelle que soit la nature de la réclamation, le VENDEUR n'acceptera aucune réclamation parvenue plus d'une année après la date de la livraison des PRODUITS.
- 4.4** Aucune marchandise n'est acceptée en retour sans l'autorisation écrite du VENDEUR. Au cas où les PRODUITS auraient été dédouanés départ usine du VENDEUR, ces derniers resteront pendant huit mois à disposition de l'ACHETEUR aux frais de ce dernier sur ce site, après quoi les PRODUITS seront mis en vente et l'ACHETEUR devra prendre en charge les frais de la procédure.
- 4.5** En cas de réclamation antérieure à la date fixée pour le paiement du prix, après avoir vérifié le bien-fondé de cette dernière, le prix des PRODUITS rendus sera déduit du prix de vente. Toute autre indemnisation ultérieure est expressément exclue.
- 4.6** Pour les réclamations effectuées après la date du paiement, en cas de contestation de la qualité ou de la quantité des PRODUITS dont le bien-fondé a été constaté par le VENDEUR, l'éventuelle responsabilité du VENDEUR est limitée au remplacement des PRODUITS défectueux ou de leurs composants, et à la fourniture des pièces manquantes, ou bien au choix du VENDEUR, à la restitution du prix des PRODUITS manquants et de ceux défectueux dont a été autorisée la restitution, sans que puissent être revendiquées des réparations ultérieures ou des indemnisations d'aucune sorte.
- 4.7** Le VENDEUR est exonéré de la garantie pour vices au cas où l'ACHETEUR n'aurait pas fait une bonne utilisation des PRODUITS ou les aurait altérés ou modifiés sans l'autorisation du VENDEUR. De même, la garantie est annulée si la réclamation ne parvient pas au VENDEUR suivant les modalités figurant à la clause 4.3. Par ailleurs, la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement, départ usine du VENDEUR, des composants avec vices causés par un défaut certifié de matériau ou de production. Les pièces remplacées resteront propriété du VENDEUR. L'analyse des défauts et de leurs causes sera toujours effectuée par le VENDEUR. Les frais de main-d'œuvre, de démontage, de remontage, de déplacement pour intervention extérieure du personnel du VENDEUR, y compris en cas de garantie reconnue, sont toujours pris en charge par l'ACHETEUR.
- 4.8** Les réparations de pièces ne donnent lieu à aucune garantie de quelque nature que ce soit sauf accord différent entre les parties. La responsabilité du VENDEUR est étroitement limitée aux obligations figurant à la clause 4.7 pour les pièces défectueuses. Toute autre indemnisation est exclue, y compris pour dommage direct ou indirect, qu'il soit accidentel ou causé par quelque motif que ce soit, y compris pour la non-utilisation temporaire des PRODUITS achetés. Il reste donc convenu que le VENDEUR n'assume aucune responsabilité pour les dommages dérivant d'accidents de quelque nature que ce soit qui se produiraient au cours de l'utilisation des produits vendus, qu'ils soient considérés comme défectueux ou non, y compris quand le VENDEUR en a conçu l'application. En cas d'accidents survenus à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif, aussi bien chez le VENDEUR que chez l'ACHETEUR, la responsabilité du VENDEUR est étroitement limitée à son personnel et à sa fourniture. Le VENDEUR exclut expressément l'exonération des réclamations, responsabilités, coûts, dommages et frais de quelque nature pouvant être supportés par l'ACHETEUR ou ses employés et découlant d'un défaut des PRODUITS.
- 4.9** Le VENDEUR se réserve le droit de retirer, à ses frais, les PRODUITS défectueux du marché, en faisant appel, autant que possible, à la collaboration des ACHETEURS.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1** Les prix indiqués sur les documents d'offre du VENDEUR, exprimés en EUROS, sont au net de toute remise et ne comprennent jamais l'emballage, le transport, la documentation particulière, etc. sauf indication différente. Les prix figurant sur la confirmation de commande seront éventuellement modifiés au moment de la livraison conformément à ce qui est établi par la clause « révision des prix » qui mentionne, dans les documents d'offre et dans la confirmation de commande, les cas exceptionnels où le VENDEUR se réserve la faculté de modifier le prix de vente. Sauf accord différent établi par écrit, les délais de paiement sont les suivants :
- 5.1.1** Les délais de paiement prennent effet à compter de la date de communication de marchandise prête par le VENDEUR, indépendamment de l'enlèvement de la marchandise. Les modalités de paiement applicables sont celles figurant dans la CONFIRMATION DE COMMANDE.
- 5.1.2** Pour les PRODUITS destinés à tout pays étranger, les modalités de paiement applicables sont celles figurant dans la CONFIRMATION DE COMMANDE. En cas d'ouverture de crédit documentaire (L/C) irrévocable, divisible et confirmé par une banque italienne de première importance, la durée doit avoir au moins 30 (trente) jours de validité. Le crédit documentaire est réglementé par les « Normes et utilisations uniformes concernant les crédits documentaires » (UCP) adoptées par la Chambre de commerce internationale, dans la version en vigueur à l'acte de la conclusion du contrat. Le crédit



MIX Srl unipersonale

Sede amministrativa e operativa: Via Volturmo n°119/A - 41032 CAVEZZO (MO) Italy
Sede legale: Via Cesare Cantù n°1, 20123 MILANO (MI) Italy
C.F., P.I. e N. Iscrizione Reg. Imp. (MI) 01955050362 - Cap. Soc.: € 1.090.000,00 i.v.
R.E.A. e C.C.I.A.A. (MI): 2566826 - Iscrizione Anagrafe Nazionale Ricerche: 502811WU
Tel: +39 0535.46577 - Fax: +39 0535.46580
<http://www.mixitaly.com> - e-mail: info@mixitaly.com

SYSTEMES DE MELANGE ET COMPOSANTS POUR INSTALLATIONS

sera émis et confirmé au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de livraison de la marchandise, et sera négociable contre la facture du VENDEUR et le reçu délivré par le commissionnaire de transport à l'acheteur (FCR, Forwarding Certificate of Receipt). Le contrat réglementera les modalités d'utilisation du crédit documentaire (lieu et date d'échéance et forme d'utilisation : by payment, by acceptance, by negotiation).

5.3 En cas de retard de paiement, sans besoin de mise en demeure, le VENDEUR aura le droit de percevoir un intérêt moratoire, en plus des éventuelles réparations, dans la mesure prévue par le décret législatif italien n° 231/2002, adopté en application de la directive 2000/35/CE, suivant laquelle les pénalités de retard sont automatiquement dues à compter du jour suivant l'échéance établie par le contrat ou la loi (selon la loi : 30 jours après la réception de la facture). Pour les retards de paiement concernant les ventes effectuées à l'étranger, le VENDEUR aura droit à un intérêt moratoire égal au LIBOR pour les prêts, majoré de 5% (cinq pour cent).

5.4 Aucune réclamation ou contestation ne donne droit à l'acquéreur de suspendre le paiement des factures.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le VENDEUR conserve le droit de propriété sur les PRODUITS livrés à l'ACHETEUR jusqu'au moment de la réception du paiement intégral du prix convenu pour les PRODUITS. Ce paiement doit comprendre les éventuels intérêts moratoires échus et intérêts de tout impôt.

6.2 L'ACHETEUR, conformément au droit de réserve de propriété prévu en faveur du VENDEUR, doit s'abstenir d'effectuer des actions ou de tenir des comportements qui pourraient empêcher au VENDEUR l'exercice réglementaire de ce droit. La marchandise objet de réserve de propriété devra être, aux soins de l'acheteur, conservée physiquement séparée et identifiable comme propriété du VENDEUR.

6.3 Il est expressément interdit à l'ACHETEUR de revendre, céder, constituer en garantie, en faveur de tiers, les PRODUITS achetés chez le VENDEUR sans d'abord en avoir payé intégralement le prix au VENDEUR. Toute action entreprise par des tiers ayant pour objet les PRODUITS doit être immédiatement communiquée au VENDEUR. Tout comme tout autre droit que les tiers peuvent avoir acquis sur les mêmes PRODUITS.

Si, malgré l'interdiction, l'ACHETEUR transfère les PRODUITS à des tiers, avant le passage de propriété, la réserve de propriété en faveur du VENDEUR est maintenue aussi vis-à-vis des tiers. Si la loi ne le permet pas, les éventuelles créances revendiquées par l'ACHETEUR à des tiers reviennent de droit et intégralement au VENDEUR ou, si la loi ne permet pas cette action récursoire, les créances sont détenues par l'ACHETEUR, en qualité de fiduciaire du VENDEUR, qui s'engage à lui transférer, sur simple demande, les sommes liquidées. L'ACHETEUR devra informer le tiers du contenu de la présente clause avant de procéder à la vente de marchandise objet de réserve de propriété.

6.4 En cas de retard de paiement de l'acheteur, le VENDEUR pourra, sans devoir effectuer aucune formalité, y compris la mise en demeure, retirer toute la marchandise objet de réserve de propriété et tous les éventuels titres de crédit envers des tiers y afférents, sous réserve de toute autre action pour y remédier en voie de droit pour le préjudice subi. Afin d'exercer son droit de retirer sa marchandise objet de réserve de propriété, le VENDEUR a la faculté d'accéder aux terrains et/ou établissements où se trouvent sa marchandise. Au cas où l'ACHETEUR transformerait les marchandises non encore payées en un nouvel objet ou les intégrerait à d'autres pour créer un nouvel objet, le VENDEUR aura droit de propriété sur le nouvel objet proportionnellement à la valeur, par rapport à celui-ci, des marchandises impayées incorporées dans le nouvel objet, tant que les marchandises vendues à l'origine n'ont pas été entièrement payées.

6.5 Au cas où l'ACHETEUR violerait une ou plusieurs des obligations prévues dans le présent article 6, le VENDEUR aura le droit de révoquer, avec effet immédiat, toutes les commandes de PRODUITS que le VENDEUR n'a pas encore exécuté ou de révoquer la livraison des produits non encore enlevés.

6.6 Les études et les documents de tout type, cédés pour l'utilisation à l'ACHETEUR restent entièrement propriété du VENDEUR et devront être immédiatement rendus sur demande. Les études et les documents sont fournis gratuitement et ne sont pas liés à la commande de l'ACHETEUR. Le VENDEUR conserve intégralement la propriété des projets et la propriété industrielle de tout document livré à l'ACHETEUR. Aucun document concernant les PRODUITS ne peut être communiqué à des tiers ni être exécuté ou utilisé sans l'autorisation préalable écrite du VENDEUR.

7. AGENTS DU VENDEUR

7.1 Les agents du VENDEUR ne sont pas ses représentants légaux et peuvent donc uniquement promouvoir la vente de PRODUITS de la part du VENDEUR et envoyer à ce dernier les commandes reçues par les acquéreurs. Les agents ne peuvent pas concéder de remises ni encaisser des paiements pour le compte du VENDEUR.

8. FORCE MAJEURE

8.1 Le VENDEUR n'est pas responsable, vis-à-vis de l'acquéreur, pour tout défaut d'exécution, y compris la non livraison ou la livraison retardée, causée par des événements hors de son contrôle raisonnable tels que, à titre purement indicatif, la non livraison ou la livraison retardée des biens par les fournisseurs, les pannes des équipements, les grèves et autres actions syndicales, les interruptions des sources d'énergie, la suspension ou des difficultés importantes des systèmes de transport utilisés par le VENDEUR, les interruptions de services publics, l'impossibilité dérivant d'événements naturels, Embargo, Sanctions Restrictives Internationales.

9. INTERDICTION DE CESSION DU CONTRAT

9.1 Le contrat stipulé entre VENDEUR et ACHETEUR en complément des présentes CONDITIONS et les créances qui en découlent sont incessibles.

10. RÉOLUTION CONTRACTUELLE

10.1 Chaque partie a le droit de se rétracter, avec effet immédiat, des présentes CONDITIONS, tout comme de tout contrat de fourniture des PRODUITS non encore exécuté, au cas où l'autre partie se rendrait responsable d'un grave manquement au contrat.

10.2 En particulier, le VENDEUR pourra résoudre le contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

a) si l'ACHETEUR ne respecte pas les obligations figurant aux clauses n° 5 et n° 6 ;



MIX Srl unipersonale

Sede amministrativa e operativa: Via Volturmo n°119/A - 41032 CAVEZZO (MO) Italy
Sede legale: Via Cesare Cantù n°1, 20123 MILANO (MI) Italy
C.F., P.I. e N. Iscriz. Reg. Imp. (MI) 01955050362 - Cap. Soc.: € 1.090.000,00 i.v.
R.E.A. e C.C.I.A.A. (MI): 2566826 - Iscriz. Anagrafe Nazionale Ricerche: 502811WU
Tel: +39 0535.46577 - Fax: +39 0535.46580
<http://www.mixitaly.com> - e-mail: info@mixitaly.com

SYSTEMES DE MELANGE ET COMPOSANTS POUR INSTALLATIONS

- b) si l'exécution de la commande envoyée par l'ACHETEUR se révèle excessivement onéreuse ;
c) si des causes de force majeure figurant à la clause n°8 surviennent ;
d) si l'ACHETEUR est assujéti à des procédures de liquidation ou à des procédures de concours de créanciers ou bien si les conditions économiques de l'ACHETEUR a évolué de façon telle que son insolvabilité est raisonnablement présumée ;
e) si les actions ou les parts, représentatives de la majorité ou du paquet de contrôle du capital social de l'ACHETEUR, ont été cédées à un autre propriétaire ou liées à une garantie ou cédées à un concurrent du VENDEUR.

11. DURÉE

- 11.1 Les présentes CONDITIONS entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2009 et leur validité prend fin à la révocation du VENDEUR.
11.2 En cas d'accords qui prévoient des livraisons de PRODUITS séparées et qui se suivent, les présentes CONDITIONS conservent pleine efficacité jusqu'à la dernière livraison et au dernier paiement stipulés.
11.3 En cas de rapports commerciaux qui comportent la stipulation de plusieurs contrats de vente au cours d'une année solaire, le VENDEUR communique les CONDITIONS à l'ACHETEUR uniquement à l'occasion de la première vente de l'année ou uniquement à l'occasion de la révocation figurant à l'alinéa 1.1. Les souscriptions de l'ACHETEUR s'appliquent pour toute l'année solaire d'apposition.

12. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

- 12.1 Le tribunal de Modène (Italie) a la compétence exclusive pour les litiges qui peuvent survenir concernant la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes CONDITIONS.
12.2 Si le défendeur réside dans un état de l'Union européenne (à l'exception des pays qui n'ont pas souscrit le règlement figurant au présent alinéa), le VENDEUR a la faculté, à son choix, de saisir tout autre tribunal qui résulte compétent en fonction du règlement CE n° 44/2001 du 22 décembre 2000 sur la compétence juridictionnelle dans les matières civiles et commerciales.
12.3 En dérogation à ce qui est prévu par les précédents alinéas, afin d'obtenir des mesures provisoires ou, dans tous les cas, de nature conservatoire, le VENDEUR a le droit de citer l'ACHETEUR en référé devant l'autorité judiciaire compétente du pays où l'ACHETEUR a son siège.

13. DIVERS

- 13.1 Les contrats de vente réglementés par les présentes CONDITIONS peuvent être modifiés uniquement à travers un document ou une communication écrite, signé par les représentants légaux des parties. Toute communication écrite en conformité avec les présentes CONDITIONS sera efficace exclusivement si elle a été envoyée par fax ou en recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique certifié.
13.2 Au cas où le VENDEUR omettrait d'exercer un droit ou d'entreprendre une action judiciaire suivant les présentes CONDITIONS, cette attitude d'acquiescement ne pourra pas être interprété comme une renonciation définitive à exercer à l'avenir le même droit ou la même action judiciaire.
13.3 Même s'il existe en plusieurs langues, la version italienne de ces CONDITIONS est le seul texte authentique aux fins de l'interprétation de tous les articles et des avant-propos qui composent les présentes CONDITIONS.

Modène, 31er juillet 2019 Pour MIX S.r.l. ()

Lieu et date

Cachet et signature de l'ACHETEUR

En conformité avec ce qui a été établi par les articles 1341 et 1342 du code civil italien, l'ACHETEUR déclare approuver, en particulier, les clauses suivantes :

- 2 (Conclusion de la vente - exécution);
- 3 (Livraison des PRODUITS);
- 4 (Réclamations - garantie du VENDEUR) ;
- 5 (Prix et conditions de paiement);
- 6 (Réserve de propriété);
- 8 (Force majeure);
- 9 (Interdiction de cession du contrat);
- 10 (Résolution contractuelle);
- 11 (Durée);
- 12 (Droit applicable – tribunal compétent).

Lieu et date

Cachet et signature de l'ACHETEUR